



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Coordination académique de la paye

Affaire suivie par
Pauline Buferne
Mél : paye@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 13 février 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de divisions,
de service et de bureaux de gestion de personnels
du rectorat et des DSDEN

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames les secrétaires générales des DSDEN

Pour information

Circulaire n° 2018-030

Objet : Rétablissement de la journée de carence dans la fonction publique

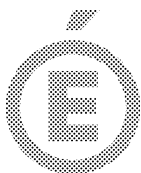
L'article 115 de la loi n°2017-1387 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a réintroduit la journée de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie. L'agent en congé de maladie ordinaire (CMO) ne bénéficie du maintien de sa rémunération qu'à compter du 2^{ème} jour d'arrêt.

Cette note a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure dans l'académie de Créteil.

I Les règles de gestion du jour de carence

Le précompte sur rémunération au titre du jour de carence s'applique au 1^{er} jour de congé de maladie ordinaire dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas aux prolongations de congés de maladie, y compris lorsque la reprise du travail entre deux CMO n'a pas excédé 48 heures.



Sont également exonérés du jour de carence les CMO accordés dans les trois ans après un premier CMO au titre d'une même affection de longue durée (ALD).

Enfin, les congés suivants ne donnent pas lieu au précompte d'un jour de carence : congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM).

II L'installation du jour de carence à la saisie d'un congé de maladie ordinaire

a) Dans les SIERH : saisie des congés par les services de gestion de personnels en rectorat et DSDEN

Suite à la saisie d'un congé initial de maladie ordinaire par le gestionnaire dans la transaction AGDCM du SIERH (ou suite à validation dans RVALCO pour AGAPE) et avant la demande d'édition de l'arrêté d'octroi de congé, un message alerte le gestionnaire de la création du précompte au titre du jour de carence et demande une confirmation de cette création. La retenue au titre du jour de carence ne pourra être installée que si le gestionnaire confirme la création.

En cas de saisie d'une prolongation d'arrêt maladie, y compris lorsque le nouvel arrêt intervient dans un délai de 48 heures, le jour de carence n'est pas créé par le système d'information. Un message d'information indique alors au gestionnaire que le jour de carence a été déjà pris en compte au titre du CMO initial.

b) Dans le module GIGC : saisie des congés par le chef d'établissement ou l'agent qu'il a délégué

Dans le module GIGC, une colonne relative au jour de carence (JdC) a été ajoutée dans les écrans de saisie. Cette colonne est cochée automatiquement suite à la saisie d'un CMO et l'information est envoyée vers l'application qui gère la paye de l'agent concerné afin de permettre la création du précompte. Le chef d'établissement conserve la faculté de décocher manuellement cette colonne afin de gérer les situations ne devant pas réglementairement donner lieu à précompte.

Lorsqu'il s'agit d'une prolongation et y compris lorsque le nouvel arrêt de travail intervient dans un délai de 48 heures, la colonne jour de carence n'est pas cochée et un message informe le chef d'établissement que le jour de carence a déjà été pris en compte au titre du CMO initial.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE